

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 22

• Votants : 23

OBJET :

**Budget communal -
Délégation donnée au Maire
pour l'administration des
recettes en non-valeur**

N°42

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le - 2 AVR. 2026
Publié ou Notifié
Le - 2 AVR. 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, LE GALL Frédéric à FOIRIER Ludovic.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie-Christine

Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au budget informe l'assemblée délibérante de l'intérêt de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant.

AUSSI :

- VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-22 ;
- VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et la possibilité de prendre une délibération autorisant à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100€ ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au budget,

- **AJRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, présentées par le comptable public, dont le montant est inférieur à 100€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,
- **DIT** que Monsieur le maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu des présentes délégations conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var ;
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
TAVARES Marie-Christine**

**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai